



Le Temps
1211 Genève 2
022/ 888 58 58
www.letemps.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 44'450
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 660.3
Abo-Nr.: 660003
Seite: 16
Fläche: 40'882 mm²

L'invité

La véritable mission de l'auditeur

Rolf Johner*

Les textes de loi ont défini la mission des auditeurs et, partant, la fonction fondamentale de l'audit. Celui-ci assure, dans une mesure suffisante, les parties prenantes de l'entreprise auditée de la régularité des comptes annuels. Mais les attentes du public et de nombreux actionnaires ne s'arrêtent pas là.

«Où étaient les auditeurs?» – la question ressurgit systématiquement lorsque des irrégularités dans les agissements d'une entreprise sont rendues publiques ou que des entreprises font faillite. Les attentes du public quant au travail de vérification et à l'opinion d'audit sont élevées et vont souvent au-delà du mandat de l'organe de révision. Le public part souvent du principe que l'auditeur, en remettant son at-

«Où étaient les auditeurs?»
– la question ressurgit lorsque
des irrégularités dans
les agissements d'une entreprise
sont rendues publiques

tation de conformité, donne un avis sur la santé économique de l'entreprise, sur sa gestion ou sur la pertinence de son orientation stratégique. On pense également que l'organe de révision vérifie chaque poste l'un après l'autre et cible les cas de fraude. Mais ces attributions ne sont pas ou pas entièrement du ressort de l'auditeur.

L'organe de révision a pour mission légale de vérifier si «les comptes annuels et, le cas

échéant, les comptes de groupe sont conformes aux dispositions légales, aux statuts et au cadre de référence choisi» (art. 728a al. 1 ch. 1 CO). L'auditeur doit juger si les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, c'est-à-dire de l'activité de l'entreprise.

Le mandat légal confié à l'organe de révision montre les limites de ce que peut et doit faire

l'auditeur.

Les comptes annuels sont toujours tournés vers le passé. L'auditeur prend en considération des points touchant à l'avenir uniquement dans la mesure où ils sont pertinents pour les comptes passés. Il ne donne pas d'avis sur la performance future de l'entreprise.

La Corporate Governance répartit les tâches entre les différents organes de l'entreprise, ce qui restreint les compétences de l'organe de révision. L'attestation de conformité délivrée par ce dernier ne dit rien sur la bonne gestion de l'entreprise ni sur l'adéquation de la stratégie choisie. La gestion de l'entreprise et la stratégie relèvent du conseil d'administration.

Un audit peut seulement garantir dans une certaine mesure qu'une entreprise respecte toutes les normes comptables applicables lors de l'établissement de ses comptes. Pour des raisons de coûts et de temps, la vérification complète de toutes les opérations commerciales de la période comptable sous revue n'est pas possible. La vérification repose donc toujours sur une approche orientée risques effectuée par le biais de contrôles par sondages. L'auditeur ne peut donc pas être totalement certain que les comptes reflètent correctement la situation financière et économique de l'entreprise dans tous les détails.

L'auditeur ne recherche pas systématiquement les cas de fraude. Seul un contrôle spécifique permettrait de les découvrir. Toutefois, les entreprises disposent d'un système de contrôle interne (SCI) destiné à prévenir les irrégularités et à révéler les cas de fraude. Le SCI garantit l'établissement en bonne et due forme des comptes annuels. Plus il est organisé efficacement, mieux il permet de lutter contre la fraude. D'après le droit suisse, la seule mission de l'organe de révision consiste à vérifier l'existence d'un système de contrôle interne (art. 728a al. 1 ch. 3 CO).

Des comportements scandaleux et criminels existent dans le domaine économique. On se souvient également de cas où les auditeurs ont failli à leur mission. Au cours de la dernière décennie, les débâcles d'Enron, de Worldcom et de Parmalat ont ébranlé la branche. Elles ont abouti au durcissement des réglementations, notamment de celles ayant trait à l'indépen-



*Associé,
PwC Suisse



Le Temps
1211 Genève 2
022/ 888 58 58
www.letemps.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 44'450
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 660.3
Abo-Nr.: 660003
Seite: 16
Fläche: 40'882 mm²

dance des sociétés d'audit. L'effet en a été ressenti lors de la crise financière de 2008/09: les auditeurs ne se sont pas retrouvés en première ligne sous les tirs croisés de la critique.

Alors que les mauvaises nouvelles restent facilement dans les mémoires, les cas où l'audit externe a révélé des erreurs et des irrégularités n'arrivent pas jusqu'au grand public. Une publicité positive pourrait certes contribuer à réduire le décalage par rapport aux attentes, mais les différents travaux et résultats des audits sont confidentiels. Dans le cadre d'un mandat de révision, un auditeur se doit d'observer une discrétion absolue face aux marchés et aux médias. D'autant plus que la loi l'y oblige. Il faudra donc trouver d'autres moyens pour combler l'écart entre les attentes envers l'auditeur et sa véritable mission.

Le décalage par rapport aux attentes est la conséquence d'asymétries en matière d'information. Il faut donc donner au public plus d'informations sur les tâches et les limites du travail d'audit. C'est aux sociétés d'audit, aux associations professionnelles et aux autorités de surveillance d'agir. Mais le hic réside dans le fait que le cercle des personnes intéressées est très réduit si l'actualité ne le justifie pas.

Les interlocuteurs directs des auditeurs au sein des entreprises sont généralement bien informés. Mais même les actionnaires, qui sont pourtant les donneurs d'ordre à proprement parler de l'organe de révision, attendent souvent des informations qui vont au-delà de l'attestation. En Suisse, le texte standard a été rédigé par la Chambre fiduciaire, mais des cercles spécialisés réfléchissent à de nouvelles approches: l'ajout d'informations dans l'attesta-

tion de conformité des comptes de l'organe de révision, un rapport du comité d'audit à l'assemblée générale, le développement de l'annexe au rapport annuel sont quelques-unes des propositions actuellement en discussion. Il faudra soigneusement évaluer les avantages et les inconvénients d'autres formes de communication si l'on veut vraiment réduire le décalage par rapport aux attentes – le supprimer étant impossible.

>> Sur Internet

Retrouvez sur notre site de nouvelles contributions d'invités extérieurs, ainsi que l'ensemble des articles écrits dans cette page par des invités

www.letemps.ch/forum_eco